

Compte rendu du Conseil d'administration Lundi 20 octobre 2025

Étaient présents : Patrice BARRIER, Valérie CHAUMET, Pascale CHEVALLOT, Brigitte CHOCARDELLE, Caroline FRÉMY, Nicolas LEROUGE, Franck LEROY, François MOURRA, Thierry MOUTON, René SCHULLER, Julien VALENTIN,

Étaient excusés et représentés : Benoist APPARU par Augustin DELAVENNE,

Étaient excusés : Jean-Pierre BOUQUET, Christian BRUYEN, Cédric CHEVALIER, Régis COUTANT, Alain DEPAQUIS, Anne DESVÉRONNIÈRES, Jacques JESSON, Cyril LAURENT, Thérèse LEBRUN, Guy LECOMTE, Catherine MALAISÉ, Pascal PERROT, Evelyne QUENTIN, Arnaud ROBINET, Anne-Sophie ROMAGNY, Pascal TRAMONTANA,

Étaient absents : Patrick BEDEK, Denis BOUDVILLE, Bertrand COUROT, Gilles DULION, Jean-Pierre FORTUNÉ, Sacha HEWAK, Dominique LÉVÊQUE, Véronique MARCHET, Christine MAZY, Joël THOUVENIN, Nicole VIDAL

Franck LEROY, Président, ouvre la séance à 18h, accueille les membres présents et donne lecture de la liste des personnes excusées.

Ordre du jour

Compte rendu du précédent conseil d'administration

Le compte rendu de la précédente réunion du conseil d'administration, diffusé en son temps, ne donne lieu à aucune observation.

Compte rendu adopté à l'unanimité

Représentation de l'association au sein de commissions extérieures

Il est rappelé aux membres du Conseil d'administration que les désignations effectuées par l'association des maires sont valables jusqu'à l'expiration du mandat des élus. Nous recevons actuellement des demandes de renouvellement pour lesquelles nous réaffirmons cette consigne donnée aux différentes instances lors de leur sollicitation initiale. Aucune nouvelle désignation, à l'exception d'une création d'une nouvelle instance, ne sera réalisée d'ici l'échéance de mars 2026.

Finances de l'association

Patrick ZEIMETT, commissaire aux comptes KPMG, convié à cette séance est excusé.

Présentation des finances de l'association par le trésorier Nicolas LEROUGE après préparation des éléments par Pascal SAGUET et validation par le cabinet KPMG. Il est rappelé que l'exercice comptable s'étale du 1^{er} octobre au 30 septembre N+1. Les documents du rapport financier sont remis aux participants et annexés au présent compte-rendu.

Compte tenu de l'absence d'évolution, le rapport spécial concernant les liens financiers entre l'association et le conseil départemental est reconduit dans les mêmes termes que celui présenté lors de l'assemblée générale de l'an dernier. Pour rappel, cela répond à une obligation légale au regard des mandats exercés par certains administrateurs de l'association qui sont par ailleurs conseillers départementaux. Une résolution sera ajoutée pour l'assemblée générale dans l'approbation des éléments financiers.

Après le passage en revue de l'ensemble du rapport financier, aucune question n'est soulevée. En résumé, les finances de notre association sont saines, le résultat positif est révélateur d'une fin de mandat et les prévisions pour l'an prochain témoignent des actions nombreuses à mettre en œuvre dans le cadre du renouvellement de mandat.

Les recettes de l'association sont fondées globalement sur :

- 48 % cotisations des adhérents
- 44 % produits d'activités en expansion (Carrefour des élus, abonnements externes à la Lettre du Maire, vente agendas, annuaires, données cadastrales, gestion listes électorales...)
- 8 % de subventions

Les résolutions suivantes seront proposées lors de l'assemblée générale du 8 novembre 2025 :

Première résolution : compte de résultats 2024/2025 dépenses **797 486,09 €** et recettes **819 656,62 €**.

Deuxième résolution : affectation du résultat 2024/2025 d'un montant de + **22 170,53 €** en report à nouveau.

Troisième résolution : cotisations reconduites sans augmentation pour 2026

Les tarifs de l'exercice précédent sont maintenus

- cotisations des adhérents
- abonnement à la Lettre du Maire

Quatrième résolution : budget de l'exercice 2025/2026 équilibré à **911 700 €**.

Cinquième résolution : rapport spécial sur les conventions règlementées avec le conseil départemental de la Marne

Propositions adoptées à l'unanimité

Préparatifs du congrès départemental du samedi 8 novembre 2025

Sur proposition du Conseil d'administration du 20 septembre 2025, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée lors du prochain congrès départemental du 8 novembre en vue d'une modification de trois points relatifs aux statuts de l'association :

- Mise en conformité de la formulation relative à la formation pour répondre aux exigences de l'agrément du ministère de l'Intérieur (article 2).

Article 2 - Objet

L'association a pour but, dans le respect des convictions politique, philosophique et religieuse, de :

- 1. faciliter aux adhérents l'exercice de leur mandat, notamment par le biais du conseil juridique, de l'information et de la formation destinée aux élus locaux et à leurs collaborateurs*

- Précision concernant la modalité de remplacement d'un membre élu en situation de cumul avec un mandat de membre de droit au sein du conseil d'administration (article 6.1).

6.1 Composition

Le conseil d'administration est ainsi composé :

Membres de droit : collectivités de 10 000 habitants et plus

- maires, ou un représentant désigné par lui*
- présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, ou un représentant désigné par lui*

Lorsqu'un élu détient ces deux mandats, celui-ci siège en qualité de président. La commune est alors représentée par son premier adjoint.

Membres élus : collectivités de moins de 10 000 habitants

- un président représentant les EPCI à fiscalité propre*
- vingt maires dont les sièges sont attribués par arrondissement au prorata du nombre de communes pour 30 % et du nombre d'habitants pour 70% par rapport aux chiffres connus à l'échelon départemental.*

(ajout) En cours de mandat, lorsqu'un membre élu devient membre de droit, il ne peut conserver son mandat de membre élu et le siège demeure vacant jusqu'au prochain renouvellement. Lorsqu'un arrondissement perd plus du tiers de ses représentants, des élections complémentaires sont organisées.

- Modification des conditions de tenues des réunions du conseil d'administration : il peut se tenir en présentiel, en visioconférence ou format mixte (article 6.4).

6.4 Fonctionnement

Les membres du conseil d'administration sont bénévoles. Le conseil d'administration se réunit au moins 4 fois par an sur convocation du président et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents. Les résolutions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Lors de son installation, le conseil d'administration est présidé par le doyen d'âge jusqu'à l'élection du président. Les réunions peuvent se tenir en présentiel, en visioconférence ou format mixte.

Proposition approuvée à l'unanimité

Le congrès départemental est organisé le samedi 8 novembre au Capitole de 9h à 12h. Un petit déjeuner d'accueil offert par notre partenaire CMMA assurance est proposé dès 8h30 aux élus. L'agenda 2026 sera remis gracieusement à cette occasion.

La thématique de la simplification et de la décentralisation sera abordée lors de notre rendez-vous. Boris RAVIGNON, maire de CHARLEVILLE MEZIERES et président d'ARDENNE METROPOLE viendra partager ses connaissances et les travaux effectués lors de sa mission relative aux "Coûts des normes et de l'enchevêtrement des compétences entre l'État et les collectivités : évaluation, constats et propositions".

À cette occasion un tour de table est mené afin de recueillir les retours d'expérience et témoignages des membres sur ces sujets.

- Pour plus de lisibilité il est important d'éviter la confusion entre budget des collectivités et celui de l'État.
- Dans le cadre des mesures de simplification, le sujet des dépenses en marchés publics est évoqué. Les « petites prestations artisanales » commandées à l'échelle communale disparaissaient au regard de la complexité administrative. Les artisans locaux ne souhaitent plus répondre car les contraintes sont pesantes. Cette complexité nécessite de faire appel à des structures plus importantes et les coûts augmentent. De même, les élus constatent régulièrement que les coûts appliqués aux commandes des collectivités sont plus importants que ceux des particuliers pour un même type de produit.
- Les élus s'interrogent sur la méthodologie appliquée pour simplifier ? l'ambition paraît illusoire. Il faut faire attention car la simplification est souvent du côté de l'État mais pas pour les collectivités.
- L'exemple de l'abondance de référents à désigner au niveau communal est évoqué et notamment le dernier en date : référent territorial EESH (espèces à enjeux pour la santé humaine).
- Un exemple concret lié à la formation des élus est souligné par la directrice de l'association concernant le DIF Élu et la mobilisation des droits acquis. La complexité est telle que de nombreux élus renoncent à utiliser leurs droits acquis. De même, un critère nouveau vient d'apparaître sur la plateforme en ligne puisque tout élu de plus de 67 ans doit contacter l'assistance pour « débloquer » son compte. Étant réalisé en miroir du compte pour les salariés, la dernière mise à jour du logiciel bloque tous les comptes des élus de plus de 67 ans qui n'ont jamais suivi de formation au motif qu'ils sont censés être en retraite... un nouveau blocage informatique qui pénalise de nombreux élus.
- L'exemple de l'analyse d'impact pour la protection des données (AIPD) est soulevé dans le cadre de l'installation de vidéoprotection. Tous les départements n'appliquent pas la même règle. Dans la Marne, l'AIPD est demandée systématiquement avec tous les coûts et la complexité de trouver une entreprise ou bureau d'études en capacité de la réaliser. Nos Sénateurs ont tous trois posé une question au ministre afin de déterminer une règle précise en la matière.
- Un témoignage complémentaire de François MOURRA, maire de Vandeuil concernant l'implantation de caméras est soulevé lorsque celles-ci sont implantées sur une voie située « à cheval » entre deux communes. Avec l'accord des communes concernées, cet exemple servira d'illustration pour notre congrès départemental. Une courte séquence vidéo permettra de l'illustrer.

Les membres du Conseil d'administration sont invités à préparer des exemples de souhaits de simplification administrative et de décentralisation afin d'illustrer la séquence par des prises de parole (information à adresser par mail à Karine ROLLAND).

Déplacement au congrès national AMF le mardi 18 novembre 2025

Comme indiqué dans le rapport financier, quatre bus seront affrétés cette année pour acheminer 193 participants au déplacement au congrès national de l'AMF. Un bus supplémentaire a été nécessaire au regard du nombre d'inscrits. Cela nous permet de maintenir la desserte du secteur de Sézanne (Vitry 23 + Sézanne 17) bien que peu d'élus se soient inscrits. Un arrêt au péage de Dormans pour une dizaine de personnes. La soirée proposée au Cabaret le Paradis Latin rencontre un vrai succès avec 203 participants.

Questions diverses

- Analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD). Comme évoqué dans la partie relative à la simplification, une question a été posée par nos trois Sénateurs sur ce sujet afin de connaître le critère permettant de dire que ce document est nécessaire. Actuellement, nous avons connaissance de départements où cette AIPD n'est pas demandée aux communes.
- Taxe d'aménagement : au regard des éléments communiqués au niveau national, nous avons interrogé quelques collectivités marnaises afin de connaître la situation de ces dernières en matière de perception de la taxe d'aménagement. Il s'avère que la Marne n'est pas épargnée par le retard de versement des produits de la TA.

Les raisons évoquées : la baisse du nombre d'autorisations d'urbanisme, la réforme de la TA désormais gérée intégralement par la DDFIP et la modification de la date de perception. En effet, depuis 2022, la perception de la TA est différée à la date de fin des travaux (précédemment elle était perçue au démarrage). Si les bénéficiaires d'autorisation ne déclarent pas la fin de leurs travaux, la TA n'est pas appelée par la DDFIP et donc pas collectée.

Pour certaines collectivités, l'écart entre le produit attendu et celui perçu est très conséquent. Nous avons contacté la communauté urbaine du Grand Reims qui en raison de sa qualité de CU perçoit la TA en lieu et place des communes au taux de 5%. Dans ce cas, il était pertinent d'avoir leur analyse et des contacts sont établis afin d'identifier les failles dans le système d'information. L'AMF est saisie du sujet et des échanges avec la DGFIP sont en cours. Il est à souligner que beaucoup de communes n'ont pas identifié de retard en raison du défaut de suivi de cette taxe qui est très difficile à effectuer. Généralement les communes percevaient un montant global ne permettant pas d'identifier les projets d'urbanisme concernés. Nous restons en vigilance et les élus sont invités à nous partager leurs informations afin d'essayer de construire une méthodologie permettant d'améliorer le dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

Le Président
Franck LEROY

Prochains rendez-vous du conseil d'administration :

- vendredi 5 décembre - soirée conviviale